



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

# LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (P.P.I)

Commission de suivi de site

# OBJECTIFS

- Bâtir un dispositif **opérationnel** visant à protéger la population d'un accident technologique majeur.
- Développer une culture commune entre les différents acteurs concernés pour leur permettre d'avoir une réponse adaptée face à une situation rare et déstabilisante, car elle aura été à l'avance réfléchie, préparée et planifiée spécifiquement pour un établissement SEVESO ou plusieurs (notion de plateforme).

# CONTENU

**Le P.P.I. est une disposition spécifique du dispositif ORSEC départemental. Il s'appuie et complète les dispositions générales de celui-ci pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets d'un sinistre.**

**Il est approuvé par arrêté préfectoral.**

Il comprend :

- la description générale des installations et des principaux phénomènes regroupés issus des études de dangers (EDD), afin de déterminer les stratégies de protection des populations (confinement, évacuation),
- la zone d'application et le périmètre du plan,
- l'identification des enjeux : communes concernées, population exposée, établissements sensibles (écoles, commerces, établissements médico-sociaux...), infrastructures concernées,...

- les mesures d'alerte, d'information et de protection prévues pour la population,
- la communication à destination des médias (relais d'information),
- les contre-mesures de circulation (routière, ferroviaire) : bouclage de la zone
- les mesures incombant en cas de danger immédiat à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police (maire, préfet) et pour le compte de celle-ci : diffusion de l'alerte, interruption de la circulation à proximité du site,...
- les missions particulières des services concernés (services de secours, opérateurs, conseil général,...) et des maires,
- les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement.

# ACTEURS

Le P.P.I. est élaboré par le préfet qui prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés :

- **L'exploitant**, «générateur» du risque, qui, en plus des mesures de maîtrise des risques, organise un dispositif interne de lutte contre le sinistre. Le P.P.I. précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident évoluant très rapidement, telles que l'alerte des populations voisines, l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport au voisinage du site...,
- **Les communes**, le P.P.I. leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de préparer le soutien aux services de secours, l'alerte, l'information et l'accompagnement de la population

- **L'ensemble des services d'urgence et de l'Etat**, (sapeurs pompiers, S.A.M.U., forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations...) qui mettent en œuvre les mesures d'information, de protection, de sauvegarde, de secours aux populations et de lutte contre le sinistre,
- **Les médias** qui seront mobilisés pour garantir l'information de la population (France bleu),
- **Les associations de secouristes** qui apporteront leur concours,
- **les exploitants de réseaux** de transport, d'énergie, de télécommunication...,
- **L'éducation nationale** qui assure la formation des enseignants et la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) au sein de chaque établissement scolaire pour assurer la sécurité des élèves

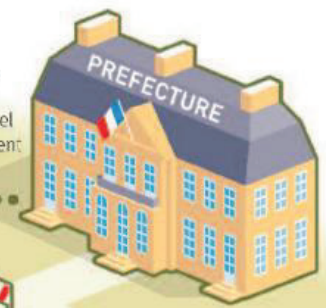
# La répartition des rôles



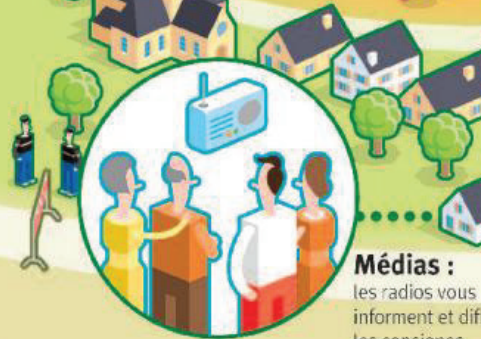
**Exploitant :**  
mobilise  
ses moyens  
internes, alerte  
les services  
de secours,  
les autorités  
et la population



**Préfet :** Directeur des Opérations de Secours,  
dirige l'action de tous les intervenants, active  
sa chaîne de commandement (Centre Opérationnel  
Départemental - C.O.D. et Poste de Commandement  
Opérationnel - P.C.O.)



**Maire :**  
active son Poste  
de Commandement  
Communal  
- P.C.C., mobilise  
les ressources  
de la commune



**Médias :**  
les radios vous  
informent et diffusent  
les consignes  
de sécurité



**Ecole :**  
les établissements  
scolaires mettent  
en œuvre le Plan  
Particulier de Mise  
en Sécurité



## Européen



**M.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre  
d'information  
et de suivi  
L'Union  
Européenne  
assiste.

## National



Le ministre de l'Intérieur  
anticipe et renforce  
avec les moyens  
nationaux.

**C.O.G.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre  
Opérationnel  
de Gestion  
Interministérielle  
des Crises

## Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone  
coordonne les moyens zonaux.

**C.O.Z.<sup>1</sup>**  
Centre  
Opérationnel  
de Zone

## Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas  
de catastrophe, le préfet  
est Directeur des Opérations  
de secours (D.O.S.).

**C.O.D.<sup>2</sup>**  
Centre Opérationnel  
Départemental

**P.C.O.<sup>2</sup>**  
Poste de  
Commandement  
Opérationnel

## Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable  
de la sauvegarde de  
la population.  
Sur sinistre limité,  
il est Directeur  
des Opérations  
de secours (D.O.S.).

**P.C.C.<sup>2</sup>**  
Poste de  
Commandement  
Communal

## Exploitant

→ Plan d'opération interne

L'exploitant est responsable de l'alerte  
à la population et des premières  
mesures de gestion du sinistre et est  
directeur des opérations interne (DOI)

**P.C.Ex.**  
Poste de  
Commandement  
Exploitant

Chaîne de commandement du dispositif ORSEC (source : Direction de la Sécurité Civile)



# ZONE D'APPLICATION D'UN PPI (PÉRIMÈTRE)

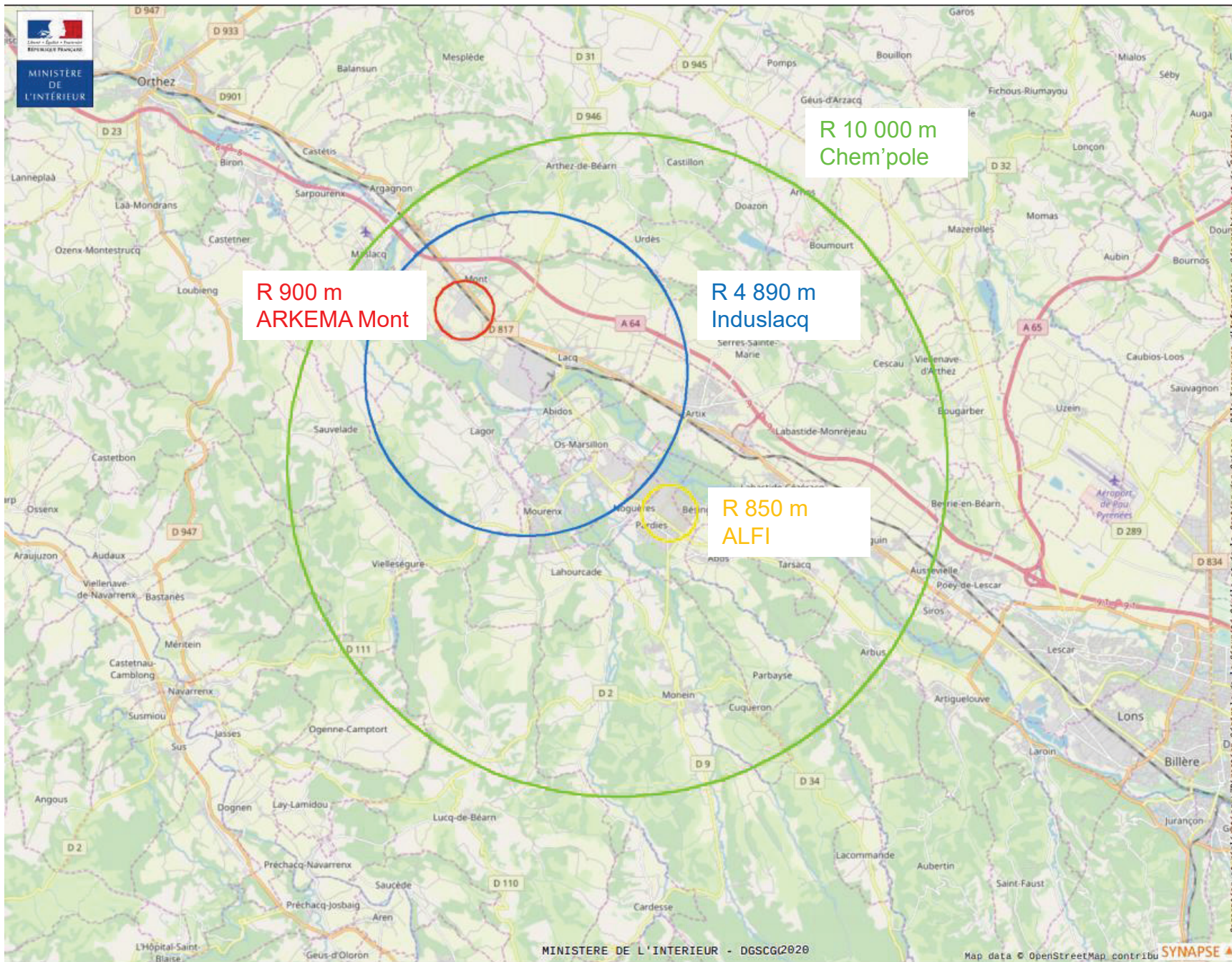
- Prend en compte les effets possibles de l'ensemble des scénarios représentatifs du potentiel de danger d'une installation
- Englobe tous les effets irréversibles et significatifs des phénomènes dangereux regroupés quelles que soient leurs probabilités d'occurrence,
- Ne peut s'écarter des conclusions de l'étude de dangers,
- Ne doit pas être basé sur un seul scénario fut-il majorant (scénario aux effets les plus graves mais les moins probables),

- La zone PPI diffère donc de la zone PPRT car l'approche n'est pas la même.
- En effet, les mesures de maîtrise de l'urbanisation reposent sur la notion de risque qui prend en compte la gravité et la probabilité d'un phénomène dangereux. Elle implique les notions d'acceptabilité du risque moyennant des mesures de prévention. Soit ces mesures ont un coût économique accepté soit le risque n'est pas accepté.
- Les phénomènes dangereux de très faible probabilité (rupture franche, effet guillotine) généralement les plus pénalisants en terme de zones d'effets ne sont donc pas pris en compte.

# LES EXERCICES

Tous les 3 ans les dispositions du PPI sont testées lors d'un exercice de sécurité civile organisé par la préfecture.

- Un scénario est établi en lien avec l'exploitant et les services qui est matérialisé par un cahier des charges présenté à l'ensemble des acteurs lors d'une séance plénière.
- A l'issue de l'exercice, un retour d'expérience est réalisé afin d'identifier les pistes d'amélioration du dispositif.



# PROCÉDURE DE RÉVISION DES PPI

Les plans sont révisés tous les 3 ans. L'ensemble des PPI du bassin de Lacq seront mis à jour en 2020.

Les étapes de mise à jour :

- Mise à jour du contenu du plan par la préfecture en lien avec les services de l'Etat concernés, les services d'urgence et les exploitants
- Consultation des maires sur le projet de PPI (2 mois)
- Consultation de la population sur le projet de PPI (1 mois)
- Validation du PPI par arrêté préfectoral
- Information du public sur les « gestes qui sauvent » par l'exploitant.



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Merci de votre  
attention**



Cabinet - Service Interministériel de défense et de protection civiles

# Suite de l'accident de Rouen Septembre 2019

## CSS du bassin de Lacq



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Instruction gouvernementale du 2 octobre 2019

## 1) Courrier du préfet aux industriels du bassin :

- ✓ Etat des stocks des substances dangereuses
- ✓ Maintenir opérationnel les moyens de prévention
- ✓ Exercice POI hors heure ouvrée

## 2) Action de contrôle de l'inspection

- ✓ 9 inspections de Novembre à Décembre 2019. 3 inspections inopinées hors heures ouvrées. Pas d'écart majeur
- ✓ Poursuite en 2020 contrôles sur l'efficacité de POI & Rétentions

## 3) Renforcer les dispositions actuelles

- ✓ 2 missions interministérielles (retour d'expérience technique, administratif et réglementaire) sur la prévention et la gestion de crise
- ✓ Améliorer la capacité de surveillance de la qualité de l'air lors de la crise